

Le braconnage revendiqué révolte les naturalistes et embarrasse le gouvernement

LE MONDE 20 Aout 2001 Page 6

Les associations de chasseurs ont appelé leurs adhérents à ne pas respecter les décisions de onze tribunaux administratifs repoussant du 10 août au 1er septembre l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. Les préfets, désavoués par la justice, ne cachent pas leur gêne. Les gardes-chasse sont invités à appliquer la loi " avec discernement "

CHASSE : Les décisions de plusieurs tribunaux administratifs de repousser du 10 août au 1er septembre l'ouverture de la chasse au gibier d'eau donnent à la polémique entre chasseurs et associations de défense de la nature une ampleur nationale. ONZE DEPARTEMENTS ont vu les arrêtés préfectoraux autorisant une ouverture anticipée cassés par les juges, qui les ont estimés contraires à la jurisprudence européenne LE BRACONNAGE se banalise, sous l'impulsion des responsables de la chasse et avec la tolérance des pouvoirs publics. DANS SA HUTTE de la baie d'Authie (Pas-de-Calais), Didier Frémaux, conseiller régional Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT), dénonce " une réglementation tellement absurde que personne ne la respecte ". LE GOUVERNEMENT, qui redoute un vote sanction, multiplie les signes envers les chasseurs. (Lire aussi notre éditorial page 9.)

LE MASSACRE a été découvert par un gendarme, jeudi 16 août, dans le marais de la Brière, à Saint-Malo-de-Guerzac (Loire-Atlantique). Deux jours plus tôt, une centaine d'oiseaux appartenant à des espèces protégées (hérons cendrés, ibis, aigrettes ...) y ont été tirés à la carabine, avant que leurs cadavres entassés ne soient livrés à l'indignation des écologistes.

Un an après l'adoption difficile d'une troisième loi cynégétique censée pacifier les campagnes, la guérilla reprend de plus belle entre les détracteurs et les 300 000 adeptes de la chasse au gibier d'eau Depuis le 10 août, plusieurs milliers d'entre eux bravent l'interdiction de chasser en tirant sur les vols de canards sauvages qui traversent la baie de Somme, la Camargue (Bouches-du-Rhône) ou les marais de Brière. A leur tête, une poignée d'élus ou de militants du mouvement Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT) les incite à enfreindre la loi. Plusieurs associations de protection de la nature se sont alarmées de cet " état de non-droit " et de ce " braconnage officialisé " dans une dizaine de départements, où les préfets se montrent plus soucieux de préserver la " paix civile " que de faire appliquer les décisions de justice récemment rendues par les tribunaux... Loin de l'apaisement, la polémique sur la chasse prospère, alimentée par la maladresse des pouvoirs publics et les intérêts d'une minorité d'extrémistes des deux camps ennemis.

L'offensive des écologistes. Au cœur de l'été, quelques associations de protection de la nature réputées pour leurs talents procéduriers ont déclenché les hostilités. Saisi par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), le tribunal administratif de Marseille (Bouches-du-Rhône) a été le premier à suspendre par référé, le 6 août, un arrêté préfectoral autorisant, conformément aux engagements du gouvernement, l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs à partir du 10 août. A la grande fureur des chasseurs du département, la justice a repoussé au 1er septembre l'ouverture de la chasse pour ce type d'espèces, en estimant que la légalité de l'arrêté préfectoral présentait un " doute sérieux " au regard de la jurisprudence européenne (Le Monde du 12 août). En l'espace d'une semaine, dix autres départements (Loire-Atlantique, Saône-et-Loire, Somme, Charente-Maritime, Aisne, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Nord, Pas-de-Calais et Gironde) ont fait l'objet de mesures similaires, saluées comme autant de " victoires pour les oiseaux " par la LPO, l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) ou le Rassemblement des opposants à la chasse (ROC).

La riposte politique des braconniers. Sur le terrain, la colère et l'incompréhension des chasseurs sont d'autant plus grandes que l'ouverture le 10 août entérinait une réduction de plus de trois semaines des périodes de chasse dans certains départements du littoral, où elle était auparavant autorisée à partir du 14 juillet. La riposte est immédiate. " La justice nous oblige à braconner, et on ne s'arrêtera pas ", prévient Yves Butel, député européen de CPNT et président de la puissante fédération des chasseurs de la Somme. " On avait plus ou moins accepté le 10 août, mais on n'ira pas plus loin ", précise-t-il, avant d'inviter les 14 000 chasseurs de la Somme à ne pas tenir compte de la décision de justice.

Malgré son illégalité au regard de la jurisprudence européenne, la date de compromis " du 10 août avait été concédée par le gouvernement, lors du pénible vote de la loi chasse, le 28 juin 2000, en échange de l'abstention des communistes et du soutien réticent de quelques députés socialistes, élus de circonscriptions cynégétiques sensibles (Somme, Gironde, Bouches-du-Rhône, Ardèche). En pure perte. " Les politiques nous ont menti " constate Eric Kraemer, militant CPNT à la tête des 8 000 chasseurs de gibier d'eau picards, qui n'avait pas attendu la décision du tribunal d'Amiens pour appeler depuis des mois " l'ensemble de [ses] amis à réagir violemment en 2002 contre les députés qui se sont abstenus ou ont voté la loi chasse ".

Des préfetures très tolérantes. Contraints par la justice d'interdire l'ouverture de la chasse la veille, le jour même ou quelques jours après son entrée en vigueur officielle, les préfets affichent profil bas. " Nous devons répondre à nos multiples missions, surtout pendant l'été, avec les fêtes foraines et les bouchons automobiles ", hasarde Jean-Michel Fromion, sous-préfet des Bouches-du-Rhône. Dans la Somme, les pouvoirs publics tentent de préserver " la position la plus équilibrée possible entre le respect de la loi et les particularités du contexte local, pour garantir la paix civile et éviter les troubles à l'ordre public ". Des consignes de " retenue " ont été données par le préfet, Daniel Cadoux, aux gardes nationaux de l'Office de la chasse et aux gendarmes, invités " à faire preuve de bon sens " et à appliquer la loi " avec discernement ". En clair, " les préfets expliquent qu'ils ne peuvent pas prendre le risque de faire respecter la loi car les chasseurs sont armés ", traduit Maryse Arditi, porte-parole des Verts, pour qui ces " violations successives de la loi ", comme la " démission " des pouvoirs publics, donnent " une image catastrophique de l'Etat ". A l'initiative d'une majorité de recours administratifs, la LPO dénonce enfin " le braconnage officialisé " en Loire-Atlantique ou " l'état de non-droit " en Camargue.

Règlements de comptes. Accusés d'avoir trompé leurs électeurs et pressés par les chasseurs, quelques députés socialistes n'ont pas tardé à trouver les responsables de cet imbroglio juridique dont ils sont les premiers à faire les frais. Dans un communiqué daté du 10 août, Arnaud Montebourg, député (PS) de Saône-et-Loire, fustige " les exigences excessives de l'Europe " et la décision " tout arbitraire et contestable " du tribunal de Dijon, dont il a " peine à comprendre " la nature. Dans la Somme, Vincent Peillon s'en prend à la décision " inconséquente " des juges d'Amiens.

A la tête de l'AOMSL, Patrick Janin, qui a déjà gagné huit fois en justice contre les chasseurs, préfère souligner " la faute des préfets, qui ont pris des arrêtés illégaux en sachant pertinemment qu'ils seraient cassés ". Et pour cause : toutes les préfetures ont été mises en garde par les associations écologistes des procédures qu'elles encouraient en ouvrant la chasse avant le 1er septembre. Très peu ont tenu compte de l'avertissement.

Acharnement contentieux. Très critique envers son propre camp, Simon Charbonneau, président de l'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable (Ancer), ne pardonne pas aux naturalistes ce " jeu de la guérilla contentieuse avec laquelle ils sont toujours gagnants ". Cet " acharnement ", poursuit-il, est dicté par le " courant extrémiste " de la Fédération France nature environnement, au sein de laquelle " la LPO cherche

systematiquement à pousser à la faute tous les chasseurs pour qu'ils soient amalgamés comme des abrutis ". Paul-Henri Hansen-Catta, président de la fédération des chasseurs de l'Aisne, n'est pas plus tendre avec les chasseurs de gibier d'eau, dont les débordements répétés finissent par lasser " 80 % des chasseurs ", assure-t-il.

Députés, écologistes contestataires, chasseurs modérés, tous s'accordent sur un point les querelles incessantes de la chasse ne profitent qu'à un seul camp, celui des dirigeants de la chasse au gibier & eau, que l'on retrouve à tous les échelons du mouvement CPNT ou de l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau (ANCGE). " Pour ceux-là, il ne faut surtout pas que les choses s'arrangent s'ils veulent maintenir leur fonds de commerce ", résume M. Hansen-Catta. Chargé de mission à l'ANCGE, Gilles Deplanque le confirme. " Les tribunaux voudraient porter les couleurs de CPNT qu'ils n'agiraient pas autrement, jubile-t-il. Tant pis pour la majorité plurielle, qui va payer en 2002.

ALEXANDRE GARCIA

L'extrémisme anti-chasse

LE MONDE 20 Aout 2001 Page 9

Les chasseurs comportent t en leur sein une aile radicale se nourrissant d'un populisme anti-européen, faussement rural et réellement machiste, qui n'a rien pour inspirer la sympathie. Parmi eux beaucoup de chasseurs de gibier d'eau dont la guérilla exaspère la majorité des autres chasseurs, convaincus qu'un compromis doit et peut être trouvé avec les écologistes sur une vision responsable & une protection partagée de la nature. En face, s'est dessiné un autre camp de radicaux dont la politique semble être d'imposer une pensée unique de l'environnement qui ne laisse aucune place à la réalité rurale et aux traditions légitimes. Les deux extrémismes sont condamnables, et on ne peut que regretter l'échec de la tentative de compromis qui s'ébauchait sur la chasse aux canards sous l'égide du gouvernement.

La chasse aux oiseaux d'eau migrateurs constitue le domaine le plus sensible de l'opposition entre les écologistes et les chasseurs. Jusqu'ici cette chasse était ouverte en France pendant une période plus longue que les autres chasses, du 14 juillet au 28 février. Pour protéger les nidifications, la jurisprudence européenne a restreint les autorisations et fixé, comme pour les autres gibiers, les dates de chasse du 1er septembre au 31 janvier.

L'été passé, les régions concernées, du Pas-de-Calais à la Camargue, ont connu des incidents multiples parce que les organisations de chasseurs ont appelé à ne pas respecter les dates européennes et à tirer sur les canards dès le 14 juillet comme auparavant. Cette année, dans un souci d'apaisement, le gouvernement a fixé par décret l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau au 10 août et la fermeture au 10 février, se faisant fort d'obtenir pour se faire une dérogation de Bruxelles, légalement possible. Les visées électorales de Lionel Jospin sont évidentes : le vote chasseur est devenu décisif dans nombre de circonscriptions, et plusieurs élus socialistes ont fait pression pour qu'un compromis soit recherché avec les chasseurs.

Le gouvernement s'y est-il pris trop tard ? En tout cas, il n'a pas encore reçu de la Commission la dérogation souhaitée. Alors que les organisations écologistes avaient accepté une ouverture anticipée le 15 août lors de discussions tripartites en 1998, un clan intransigeant s'est formé depuis. La Ligue pour la protection des oiseaux a déposé des recours auprès des tribunaux administratifs. En vertu de la jurisprudence de l'Union, qui veut que la loi européenne s'impose aux Etats membres, ceux-ci n'ont pu que suspendre les décrets en question.

Ce radicalisme fait de la France le seul pays où écologistes et chasseurs s'opposent encore violemment. Les chasseurs modérés, qui croyaient de bonne foi avoir obtenu un accord acceptable, sont furieux, et les plus durs du CPNT (Chasse, pêche, nature et traditions) sont renforcés. La protection de la nature ne gagne rien à l'extrémisme anti-chasse.